



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau de l'environnement**

Montpellier, le 16 MAI 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025.05.DRCL. 0166

**portant ouverture d'enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique
et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de
réalisation de l'extension nord de la ZAE de l'Embosque sur la commune de Gigean**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025.03.DRCL.0066 du 3 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2016 relative à la mise en place d'un traité de concession publique d'aménagement multi-sites avec la Société Publique Locale Bassin de Thau (SPLBT) ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2019 relative à l'avenant n°5 du traité de concession multi-sites actant de l'élargissement des missions de l'aménageur à d'autres ZAE dont celle de l'Embosque à Gigean ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2023 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire, en vue de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des biens nécessaires au projet de réalisation de l'extension nord de la ZAE de l'Embosque sur la commune de Gigean ;

VU le courrier du 25 mai 2023 par lequel le Directeur Général de la SPLBT sollicite l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de réalisation de l'extension nord de la ZAE de l'Embosque sur la commune de Gigean ;

VU l'avis n°2023APO141 du 22 novembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse produit le 10 septembre 2024 ;

VU le dossier des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet précité ;

VU la décision n°E25000039/34 du 27 mars 2025 du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Thierry DAVIN, commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé durant trente-et-un jours consécutifs, du mardi 17 juin 2025 à 9h00 au jeudi 17 juillet 2025 à 17h00, sur la commune de Gigean, aux enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réalisation de l'extension nord de la ZAE de l'Embosque sur ladite commune.

Le projet d'extension nord de la ZAE de l'Embosque à Gigean pourra accueillir un macro lot ou plusieurs lots destinés à l'implantation d'une programmation économique de type activité artisanale, productive ou logistique.

ARTICLE 2 : La présidente du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Thierry DAVIN, inspecteur principal du Trésor, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Jean-Pierre MERLAT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane JUNCOSA, Chargé d'opérations (SPLBT) - téléphone : 04.67.46.66.52 - mail : stephane.juncosa@splbt.net.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquêtes :

Le dossier d'enquêtes comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, sera déposé et consultable du mardi 17 juin 2025 à 9h00 au jeudi 17 juillet 2025 à 17h00 :

- en mairie de Gigean, 1 rue de l'Hôtel de ville - 34770 Gigean, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-prealable-dup-embosque-web/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2>

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement - téléphone : 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant les enquêtes, soit du mardi 17 juin 2025 à 9h00 au jeudi 17 juillet 2025 à 17h00 :

- sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/enquete-prealable-dup-embosque-web/>

- sur les registres d'enquêtes déposés à la mairie de Gigean, à l'adresse et aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Projet d'extension nord de la ZAE de l'Embosque à Gigean »

Mairie
1 rue de l'Hôtel de ville
34770 Gigean

- par voie électronique à l'adresse suivante :

contact-splbt@democratie-active.fr

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra les observations et propositions du public lors de ses permanences en mairie aux horaires suivants :

Commune	Permanences
Gigean, siège des enquêtes	- mardi 17 juin 2025 de 9h00 à 12h00 - mardi 1 ^{er} juillet 2025 de 9h00 à 12h00 - jeudi 17 juillet 2025 de 14h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 : En ce qui concerne l'enquête parcellaire, la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête publique parcellaire sera faite par l'expropriant, aux propriétaires concernés (sous pli recommandé avec demande d'avis de réception). En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

ARTICLE 6 : La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 7 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

La mairie de Gigean affichera l'avis d'enquêtes dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de Gigean, qui devra en justifier par un certificat d'affichage, qui sera transmis au commissaire enquêteur afin d'être joint au dossier d'enquête.

Publicité dans la presse

Ces enquêtes seront également annoncées, quinze jours au moins avant son ouverture, et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de celles-ci, par les soins du préfet de l'Hérault, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début des enquêtes publiques et pendant toute leur durée, l'avis au

public sera publié sur le site Internet des services de l'Etat www.herault.gouv.fr et sur le site du registre dématérialisé.

ARTICLE 8 : Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra à ses frais obtenir communication du dossier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes, le commissaire enquêteur adressera au préfet l'exemplaire du dossier d'enquêtes, accompagné des registres, des pièces annexes, ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions rendus à l'issue des enquêtes par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier Cedex 2.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Gigean, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de ces enquêtes publiques.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site internet des services de l'État <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes.

ARTICLE 11 : Les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique de l'extension nord de la ZAE de l'Embosque à Gigean et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet, soit des refus.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de la Société Publique Locale Bassin de Thau, le maire de Gigean et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON